



2.7 Sciences du sport et de la motricité +30

[Version 2022, paquet de validation : PV-SSP.0000063]

Selon les directives fédérales/intercantonales le sport peut être reconnu comme branche secondaire d'enseignement au niveau II pour autant que l'étudiant-e atteste d'une formation minimale de 90 crédits ECTS. Dès lors, il ou elle est invité-e à compléter la BCo-Sport 60 ECTS par le programme BCo-Sport +30 ECTS. Ce programme de formation supplémentaire peut être suivi durant les études de bachelor déjà. Dans ce cas, il est considéré comme des « études optionnelles », suivies en parallèle avec les études de bachelor.

Le programme BCo-Sport +30 ECTS peut également, selon les cas, être choisi dans le cadre d'un Master of Arts.

2.7.1 Structure de la branche complémentaire BCo-Sport+30

Le plan d'études se compose pour un total de 30 ECTS des unités d'enseignement (UE) de la formation pratique – méthodologique marquées d'un astérisque (*). Celles qui ont déjà été suivies dans la BCo-Sport-60 sont remplacées par d'autres UE.

Pour les UE à choix, si le nombre de participants est jugé insuffisant, la direction des sciences du mouvement et du sport se réserve le droit d'annuler le cours.

2.7.2 Unités d'enseignement (UE)

Formation pratique - méthodologique

Code	Unité d'enseignement	Semestre	h. tot.	ECTS
SSP.00788	* Approche sécuritaire des pratiques sportives	SP	28	2
	Domaine des sports collectifs et jeux			
SSP.00780	* Approche systémique du jeu	SA	14	1
SSP.00800	Badminton §	SA	28	2
SSP.00801	* Basketball I	SA	28	1
SSP.00807	* Basketball II	SP	28	2
SSP.00802	Uni-hockey §	SP	28	2
SSP.00803	Football §	SP	28	2
SSP.00804	* Volleyball I	SA	28	1
SSP.00805	* Volleyball II	SP	28	2
SSP.00808	Futsal	SA	28	2
SSP.00809	Handball §	SP	28	2
SSP.00816	* Patinage et initiation au hockey sur glace	SA	28	2
SSP.00817	Hockey sur glace	SA	28	2
SSP.00818	Tennis de table §	SA	28	2
SSP.00838	Jeux d'autres cultures §	SP	28	2
	Domaine de l'expression corporelle			
SSP.00819	* Danse populaire I	SA/SP	28	2
SSP.00824	Danse populaire II	SP	28	2

SSP.00826	* Expression par le mouvement	SA/SP	28	2
SSP.00851	* Fitness en musique I	SA	28	1
SSP.00852	* Fitness en musique II	SP	28	2
	1			
	Domaine de la gymnastique aux agrès			
SSP.00812	* Gymnastique aux agrès I	SA	28	1
SSP.00813	* Gymnastique aux agrès II	SP	28	2
SSP.00815	* Gymnastique aux agrès III	SA	28	2 2
SSP.00857	Équilibre et acrosport	SP	28	2
	Domaine de l'athlétisme			
SSP.00831	* Athlétisme I	SA	34	1
SSP.00832	* Athlétisme II	SP	34	
SSP.00839	* Athlétisme III	SP	28	2 2
551.00057	Admensine in	51	20	2
	Domaine de la natation			
SSP.00825	* Natation sportive I	SA	28	1
SSP.00821	* Natation sportive II §§	SP	28	2
SSP.00822	* Natation sportive III	SA	28	2 2
	-			
	Domaine des sports de neige			
SSP.00789	* Approche théorique des sports de neige §§§	SA	14	1
SSP.00834	* Ski alpin ^{§§§§}	Hors sem.	7 j.	2
SSP.00836	* Snowboard §§§§	Hors sem.	7 j.	2 2 2
SSP.00837	* Ski de fond §§§§	Hors sem.	7 j.	2
	Activités outdoor			
SSP.00833	Course d'orientation	SP	28	2
SSP.00835	Excursions à ski §	Hors sem.	7 j.	
SSP.00844	Triathlon §	Hors sem.	7 j.	2
SSP.00846	Trekking §	Hors sem.	, ј. 7 ј.	2
SSP.00855	Inline-skating §	SP	28	2 2 2 2
551.00055	mme-skating	51	20	2
	Autres			
SSP.00814	Escalade sportive §	SP	28	2
SSP.00845	Massage sportif §	SA	28	2
SSP.00854	Judo	SA	28	2
8 T 1	do places pour ses LIE est limité			

[§] Le nombre de places pour ces UE est limité.

L'obtention du Brevet I ou du « Brevet plus pool » de la société suisse de sauvetage est une condition requise pour se présenter aux épreuves d'examens de l'UE SSP.00821.

La validation du cours SSP.00789 est une condition d'accès à l'examen théorique des cours SSP.00834, SSP.00836 et SSP.00837. Il est donc vivement conseillé de suivre ce cours en parallèle des cours SSP.00834, SSP.00836 ou SSP.00837.

L'étudiant-e choisit 2 engins sur les 3 (*Ski alpin, Snowboard, Ski de fond*) comme UE obligatoires pour le DAES I ou le DEEM.

2.7.3 Contenu des unités d'enseignement de la branche complémentaire

Les **cours** avec travaux pratiques portent sur l'étude et la pratique des activités physique et sportive (APS) appartenant aux différents domaines d'action.

Les objectifs prioritaires d'apprentissage sont :

- le développement de la relation à soi, aux autres et à l'environnement par la pratique des activités physiques et sportives ;
- l'analyse des habiletés motrices par l'utilisation de concepts, de modèles d'analyse ;
- l'acquisition de compétences techniques, tactiques, sociales et personnelles propre à chaque APS :
- la connaissance des règlements, des mesures de prévention et de sécurité régissant la pratique des sports étudiés.
- Pour chaque UE, un descriptif détaillé est disponible dans le programme de cours avec en particulier un descriptif des objectifs d'apprentissage (http://www.unifr.ch/timetable).

2.7.4 Évaluation des unités d'enseignement

Les conditions d'évaluation des UE sont indiquées dans les annexes, par domaine. Prière de consulter l'annexe des sciences du sport et de la motricité (http://www.unifr.ch/scimed/plans/eval).